

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1120-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre du Revenu à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 4 septembre 1998 au 11 septembre 1998;

— de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif, du 2 septembre 1998 au 8 septembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30737

Gouvernement du Québec

### Décret 1121-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Chassé comme sous-ministre adjointe au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Suzanne Chassé, professeure en tourisme au Collège de Granby, soit nommée sous-ministre adjointe au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, administratrice d'État II, au salaire annuel de 94 000 \$, à compter du 14 septembre 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des admi-

nistrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Suzanne Chassé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30738

Gouvernement du Québec

### Décret 1122-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la nomination d'un substitut à un membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), modifié par l'article 623 du chapitre 43 des lois de 1997, le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi, chacun de ces comités se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QU'en vertu des décrets 901-97, 902-97 et 903-97 du 9 juillet 1997, monsieur André Lortie était nommé substitut à madame Diane Olivier, membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels pour les agents de la paix en services correctionnels, pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que pour les cadres intermédiaires, pour un mandat de deux ans venant à expiration le 8 juillet 1999, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur monsieur Claude Gagnon, agent de recherche et de planification socio-économique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, soit nommé substitut à madame Diane Olivier, membre des comités de réexamen constitués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, pour les agents de la paix en services correctionnels, pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que pour les cadres intermédiaires, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur André Lortie soit jusqu'au 8 juillet 1999;

QUE le remboursement des frais réellement encourus par monsieur Gagnon, dans l'exercice de ses fonctions au sein de ce comité, soit assumé par son employeur aux taux et règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30739

Gouvernement du Québec

## Décret 1123-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion interprovinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réunion interprovinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendra à Toronto les 8 et 9 septembre 1998;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

Mme Esther Gaudreault, directrice de cabinet, Cabinet du ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes;

Mme Marie Vaillant, attachée de presse, Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30740

Gouvernement du Québec

## Décret 1124-98, 2 septembre 1998

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 10 400 000 \$ à la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste de descente de calibre international au centre de ski le Massif de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de l'activité « Infrastructures Québec »

ATTENDU QUE l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) stipule que le ministre des Affaires municipales doit favoriser le développement du sport;

ATTENDU QUE l'activité « Infrastructures Québec », dont la gestion échoit au ministre des Affaires municipales, vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;